

CANADA

ANNEXE 302.2 DE L'ALÉNA

ANNEXE 401.2 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, DANS SA VERSION INTÉGRÉE À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN EN VERTU DE L'ANNEXE 302.2

NOTE EXPLICATIVE

Les dispositions des annexes ci-jointes sont conformes à la version modifiée de l'annexe 401.2 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis intégrée à l'Accord de libre-échange nord-américain en vertu de l'annexe 302.2. Les numéros tarifaires et les descriptions des marchandises dans ces annexes sont conformes aux numéros et descriptions de la version modifiée de l'annexe 401.2 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'annexe I indique les numéros tarifaires dans le cas desquels l'élimination accélérée visera les droits de douane applicables à toutes les marchandises de la ligne tarifaire. L'annexe II indique les numéros tarifaires pour lesquels l'élimination accélérée ne visera que les droits applicables à certaines marchandises, et énumère ces dernières. Les marchandises originaires du territoire des États-Unis visées par les numéros tarifaires mentionnés aux annexes I et II seront admises en franchise de droits de douane canadiens à compter du 1^{er} juillet 1997.